



| | | | | |
|--------|----|--------|-----|-----|
| ARRÊTÉ | N° | 202202 | 025 | DAU |
|--------|----|--------|-----|-----|

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
8 rue des Prés
GARAGE RENAULT
Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°87-06112020 du 06 novembre 2020 fixant les droits de voirie applicables en cas d'occupation du domaine public applicable à compter du 01/01/2021.

Vu que le garage RENAULT – SARL SCR – 8, rue des Prés 27950 SAINT MARCEL, occupe le domaine public communal et y expose 5 véhicules à la vente, rue des Prés.

ARRÊTE

Article 1 : La SARL SCR – Agence Sauvagère – 8 rue des Prés à SAINT MARCEL est autorisée à occuper 5 emplacements matérialisés à cet effet rue des Prés, devant son magasin, en vue d'exposer des véhicules à la vente, **(selon le plan joint.)**

Article 2 : Les emplacements devront être tenus en constant état de propreté. Le stationnement doit être effectué de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, pour la circulation et aucune dégradation de la voie publique.

Article 3 : Aucun véhicule à la vente ne pourra être exposé en dehors des places attitrés à cet effet comme indiqué sur le plan joint, sous peine de poursuite.

Aucun véhicule ne peut être exposé sur les parcelles voisines sans l'accord écrit des propriétaires desdites parcelles.

Aucun véhicule à la vente ne doit être stationné sur les trottoirs et la circulation des piétons ne doit pas être entravée.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire pour l'année 2022. Elle doit faire l'objet d'une demande de renouvellement écrite par le pétitionnaire en y joignant un plan matérialisant les emplacements prévus.

Article 5 : Le permissionnaire devra s'acquitter des droits de voirie selon les tarifs fixés par le conseil municipal. **Le forfait annuel de droit de voirie par emplacement est de 86,10 € pour l'année 2022.**

Soit un montant de 86.10€ X 5 emplacements = 430,50 €

Article 6 : La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions du présent arrêté et notamment en cas de non-paiement des droits de voirie.

Article 7 : Un exemple du présent arrêté sera notifié au permissionnaire. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police chef de la C.S.P de Vernon
- L'agent de Police Municipale de la Commune de Saint-Marcel
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Vernon

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcel, le 08 février 2022

Le Maire, 

Hervé PODRAZA

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la [plateforme www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
EURE
Commune :
ST MARCEL

Section : AK
Feuille : 000 AK 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 06/04/2018
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
LOUVIERS
Place de la demi lune 27400
27400 LOUVIERS
tél. 02 32 25 71 01 -fax
plogc.270.evreux@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



